



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

SOUS-PREFECTURE DE RAMBOUILLET

**Election municipale partielle intégrale
Commune de Saint-Rémy-les-Chevreuse
Scrutins des 3 et 10 décembre 2017**

**ARRETE n°2017-077
Portant institution d'une Commission de Propagande**

LE SOUS-PREFET DE RAMBOUILLET

Vu le Code Electoral et notamment ses article L.241 et R.31 à R.39 ;

Vu l'arrêté de M.le Sous-Préfet de Rambouillet du 27 septembre 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection municipale partielle intégrale de la commune de Saint-Rémy-les-Chevreuse le dimanche 3 décembre 2017 et en cas de second tour, le dimanche 10 décembre 2017 ;

Vu l'Ordonnance n°299/2017 du 29 août 2017 de Mme la Première Présidente de la Cour d'Appel de Versailles désignant les magistrats (titulaire et suppléant) appelés à présider la commission ;

Vu la désignation du 21 août 2017 de Monsieur le Directeur Départemental de la Poste des Yvelines,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017243-0005 du 31 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Sous-Préfet de Rambouillet ;

Considérant qu'il convient de constituer une commission de propagande qui sera chargée d'assurer l'envoi et la distribution des circulaires et bulletins de vote ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la sous-préfecture de Rambouillet ;

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} : une commission de propagande est instituée pour l'élection municipale partielle intégrale de Saint-Rémy-les-Chevreuse qui se tiendra le dimanche 3 décembre 2017 et, s'il y a lieu de procéder à un second tour de scrutin le dimanche 10 décembre 2017,

Article 2 : La Commission de Propagande aura son siège à la sous-préfecture de Rambouillet,

Article 3 : Les membres de cette commission sont :

Présidente : Madame Olivia WINGERT, vice-présidente chargée du tribunal d'instance de Rambouillet,

Suppléante : Madame Valérie de LARMINAT, vice-présidente chargée du tribunal d'instance de Versailles,

Membres :

Monsieur Olivier GAUDRY, représentant la Direction de la Poste des Yvelines,

Monsieur Alain ADAM, chef du bureau des relations avec les collectivités locales et de la réglementation, en fonction à la sous-préfecture de Rambouillet (fonctionnaire désigné par le Préfet),

Secrétaire : Madame Martine AUSSOURD, en fonction à la sous-préfecture de Rambouillet.

.../...

Article 4 : Cette commission à laquelle peuvent participer, avec voix consultative, les candidats mandataires, sera installée le vendredi 10 novembre 2017 à 14 heures à la Sous-préfecture de Rambouillet 82, Avenue du Général de Gaulle 78120 Rambouillet ;

Article 5 : Pour permettre à la commission d'assurer l'expédition de la propagande et dépôt des bulletins de vote en mairie dans les délais prévus par l'article R.34 du code électoral, les listes devront remettre au président de la commission (à la sous-préfecture de Rambouillet) les exemplaires imprimés de la circulaire et la quantité de bulletins prévus par le code électoral, avant les date au plus tard le :

- **le lundi 27 novembre 2017 à 17 heures pour le premier tour,**
- **le mercredi 6 décembre 2017 à 12 heures pour le second tour.**

La commission ne sera pas tenue d'assurer l'envoi des imprimés remis postérieurement à ces dates. Les circulaires et les bulletins dont le format, le libellé ou l'impression ne répondraient pas aux prescriptions réglementaires ne seront pas acceptés par la Commission.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Article 5 : Le Sous-Préfet de Rambouillet, la Présidente de la Commission de Propagande, Mme le Maire de Saint-Rémy-Les-Chevreuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rambouillet le, **29 SEP. 2017**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Rambouillet



Michèle HEUZÉ